

Charte d'utilisation des ressources de l'UCI@univ-oran1

L'Unité de calcul intensif de l'université Oran1 (désignée ci-après par l'acronyme **UCI@univ-oran1**) est un service commun de l'université Oran1 qui offre aux chercheurs (enseignants/doctorants affiliés à l'université Oran1 ou affiliés à des établissements de l'enseignement supérieur ayant une convention-cadre avec l'université Oran1, les moyens matériel et logiciel pour résoudre des problèmes scientifiques nécessitant d'importantes ressources de calcul en termes de cycles processeurs, d'espace mémoire et d'espace de stockage disque.

La présente charte est destinée aux utilisateurs de l'UCI@univ-oran1 et a pour but de définir leurs droits et devoirs pour garantir un usage équitable et rationnel des ressources de l'UCI@univ-oran1. Cette charte peut être modifiée et actualisée, si nécessaire, pour le bon usage des ressources de l'UCI@univ-oran1.

Article 1 : Le compte d'accès aux ressources de calcul de l'UCI@univ-oran1 est strictement personnel et ne doit en aucun cas être utilisé par une tierce personne. Il est vivement recommandé à l'utilisateur de modifier, dès la première connexion sur son compte, le mot de passe initialement attribué.

Article 2 : Les comptes utilisateurs de l'UCI@univ-oran1 sont activés pendant une année universitaire. Ils sont renouvelés à la demande de l'utilisateur en renseignant le formulaire conçu à cet effet ([formulaire](#)) et en fournissant les documents actualisés justifiant son affiliation à l'université Oran1 (attestation de fonction pour les enseignants et une attestation d'inscription pour les doctorants en cours de validité). Tout compte d'accès non renouvelé est systématiquement désactivé et l'espace disque utilisé libéré.

Article 3 : En cas de changement d'affiliation, l'utilisateur est tenu d'en informer l'administrateur de l'UCI@univ-oran1, sinon son compte d'accès sera désactivé sans préavis.

Article 4 : Toute communication ou publication scientifique dont la partie expérimentale a été réalisée ou partiellement ou entièrement à l'UCI@univ-oran1 doit obligatoirement inclure la section « **Acknowledgements : The experiments in this paper were performed on the HAYTHAM cluster of the High Performance Computing Unit of the University of Oran1 (<https://uci.univ-oran1.dz>)** »

Article 5 : Tout logiciel installé sur le cluster de l'UCI@univ-oran1 doit être open-source ou disposer d'une licence d'utilisation s'il est propriétaire. L'installation d'un logiciel propriétaire (avec licence d'utilisation) doit se faire avec l'accord préalable de l'administrateur de l'UCI@univ-oran1.

Article 6 : L'administrateur peut être amené à stopper, sans préavis, une tâche utilisateur si une utilisation excessive de ressources nuit aux autres utilisateurs (avec ou sans préavis, selon l'urgence du problème).

Article 7 : L'utilisateur de l'UCI@univ-oran1 s'engage à signaler à l'administrateur tout dysfonctionnement ou utilisation abusive des ressources constaté lors de l'utilisation des ressources de calcul de l'UCI@univ-oran1.

Article 8 : Toute tâche de calcul doit obligatoirement être exécutée avec SLURM qui est le gestionnaire de tâches utilisé par l'UCI@univ-oran1 ([slurm](#) , [tutoriel](#)). Toute tâche lancée sans SLURM est systématiquement supprimée et l'utilisateur sera exposé aux sanctions prévues dans l'article 13.

Article 9 : Les utilisateurs dont les jobs nécessitent plusieurs plus de 24 heures de calcul doivent obligatoirement soumettre leur job sur la partition **LONG1** ou **LONG2**. Les jobs nécessitant moins de 24 heures de calcul doivent être soumis sur la partition **PROD**.

Article 10 : Le nœud de management **haytham0** ne doit en aucun cas être utilisé pour lancer des tâches de calcul. Seules les opérations d'édition de fichiers et de compilation des programmes sont autorisées sur ce nœud.

Article 11 : En cas de problèmes matériel et/ou logiciel inopinés survenant sur le cluster HAYTHAM ou en cas de coupure prolongée du courant électrique, l'administrateur peut stopper toutes les tâches de calcul des utilisateurs sans préavis. L'administrateur s'engage à informer par email les utilisateurs des raisons de l'arrêt de leurs jobs.

Article 12 : L'UCI@univ-oran1 n'est pas responsable de la perte des données des utilisateurs. Il incombe à l'utilisateur de faire des sauvegardes périodiques de ses données et de supprimer les fichiers temporaires inutiles pour ne pas dégrader les performances du cluster.

Article 13 : En cas de non-respect d'une clause de la présente charte par l'utilisateur, l'administrateur de l'UCI@univ-oran1 peut désactiver temporairement ou définitivement le compte de cet utilisateur après l'avoir informé par email.